



GRIPPE H1N1 Décision du Directeur N° 07-2009

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan national « Pandémie grippale », le Directeur décide:

– **En période d'alerte pandémique:**

Les bureaux de Parcs Nationaux de France sont fermés à toute personne étrangère aux services.

Toute personne désireuse d'accéder aux locaux de Parcs Nationaux de France doit s'identifier auprès du secrétariat- accueil au moyen de l'interphone.

Dès lors qu'il a reçu l'autorisation d'entrer dans le bâtiment, le visiteur doit se désinfecter les mains au moyens de la solution hydro-alcoolique mise à sa disposition dans l'entrée du bâtiment.

Le Directeur ou les personnels de Parcs nationaux de France se réservent le droit de refuser l'accès au bâtiment à toute personne présentant des symptômes assimilables à ceux de la grippe.

– **En période de pandémie:**

Les bureaux de Parcs Nationaux de France sont fermés à toute personne étrangère aux services.

Les fournisseurs, livreurs, coursiers, visiteurs et représentants des services postaux se font connaître au service du secrétariat-accueil au moyen de l'interphone.

Les livraisons sont déposées devant la porte d'entrée. Elles sont récupérées par les agents de Parcs Nationaux de France après départ du fournisseur, livreur ou coursier.

Les services de la poste sont autorisés à entrer dans le bâtiment après s'être identifiés auprès du Secrétariat-accueil pour retirer la sacoche courrier départ déposée à leur attention sur la table située dans l'entrée.

En ce qui concerne les visiteurs, le Directeur ou les personnels de Parcs nationaux de France se réservent le droit d'accepter ou de refuser l'accès au bâtiment.

Jean-Marie Petit le 6 Octobre 2009

Le Directeur,

Jean-Marie PETIT